



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

C.D.A.C.

ARRETE N° 2012/01/1826

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

OBJET : Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet d'extension d'un magasin à l enseigne « BRICOMAN » de 746 m² de surface de vente portant le projet global à 8 700 m² de surface de vente, situé Z.A.E. Pôle Méditerranée – Route départementale 612 – VILLENEUVE-LES-BÉZIERS (34420).

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2012/8/AT le 30 juillet 2012, formulée par la S.A.BRICOMAN et la S.A. IMMOBILIERE BRICOMAN France, sises 1 Rue Nicolas Appert à LEZENNES (59), en vue d'être autorisées à l'extension de 746 m² surface de vente d'un magasin à l enseigne « BRICOMAN », portant le projet global après réalisation à 8 700 m², qui agissent respectivement en qualité d'exploitant du magasin et propriétaire des constructions, situé Z.A.E. Pôle Méditerranée – Route Départementale 612 à VILLENEUVE-LES –BÉZIERS (34).

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, présidée par le Préfet ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :

- M. Jean-Paul GALONNIER, Maire de Villeneuve-les-Béziers, commune d'implantation du projet, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- M. Frédéric LACAS Maire de Sérignan, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- M., Président de la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, ou l'un de ses représentants, désignés en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, chacun n'étant pas un élu des communes déjà visées dans l'arrêté ;
- M. Raymond COUDERC, Maire de Béziers, commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- M. André VEZINHET, Président du Conseil Général ou son représentant, qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ou un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multi-communale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ;
- M. Jacque BESSIERES, ou en son absence M. Jean-Paul RICHAUD, personnalités qualifiées en matière de consommation ;
- M. Bruno FRANC, ou en son absence, Mme Emilie VARRAUD, ou Mlle Géraldine CUILLERET, personnalités qualifiées en matière de développement durable ;
- Mme Lucile MEDINA NICOLAS, ou en son absence, M. Pascal CHEVALIER, personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire ;

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, aux membres de la commission ainsi qu'aux demandeurs.

Montpellier, le **07 AOUT 2012**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet

Nicolas HONORÉ